

## Décret n° 2014-798 du 11 juillet 2014 portant diverses dispositions relatives à la médecine du travail

10/07/2014

Le présent décret tire les conséquences de la décision du [Conseil d'Etat du 17 juillet 2013](#) qui a annulé certaines dispositions du décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail, au motif qu'elles relevaient d'un décret en Conseil d'Etat et non d'un décret simple. De surcroît, le décret "*précise les missions et les moyens du collaborateur médecin*", et "*ouvre [...] la possibilité, pour les services de santé au travail, de recruter des médecins titulaires d'un diplôme étranger pour exercer la médecine du travail*".